



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'HÉRAULT

Préfecture

CABINET
SERVICE INTERMINISTÉRIEL
DE DÉFENSE ET DE PROTECTION CIVILES

Affaire suivie par :
Nom **LAPORTE Pascal**
Mail : pascal.laporte@herault.gouv.fr
Tél. : 04 67 61 60 44

Montpellier, le 27 janvier 2017

Le Préfet de la région Languedoc Roussillon,
Préfet de l'Hérault

à

Monsieur le Maire de MONTADY
3, avenue des Platanes
34310 MONTADY

Référ : PL\2017\13

Objet : inondations

P.J. deux

Je vous informe qu'aux termes de l'arrêté interministériel du 20 décembre 2016, paru au Journal officiel du 27 janvier 2017, la commune de MONTADY a été reconnue en état de catastrophe naturelle à l'issue des intempéries du 13 octobre 2016 au 14 octobre 2016 .

L'intensité anormale d'un agent naturel est avérée lorsque l'occurrence statistique du phénomène est supérieure ou égale à 10 ans.

Il ressort du rapport météorologique de Météo-France que les précipitations survenues du 13 octobre 2016 au 14 octobre 2016 présentent une durée de retour supérieure au seuil minimum requis.

Par conséquent, votre commune a été reconnue en état de catastrophe naturelle au regard des dispositions de l'article L. 125-1 du code des assurances.

Les sinistrés disposent donc d'un délai de 10 jours à compter de la parution au Journal officiel, pour saisir leur compagnie d'assurance de l'état estimatif de leurs pertes afin de bénéficier du régime d'indemnisation instauré par la loi n° 82-600 du 13 juillet 1982.

Il vous appartient d'informer la population de ces dispositions.

Pour le Préfet et par délégation,
Le sous-préfet, directeur de cabinet


Guillaume SAOUR

Copie à : Monsieur le sous-préfet de Béziers